

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-50

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 et n°2023-11-29 du 29 novembre 2023,

Vu les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-73 du 30 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U,1AU et AU et leurs secteurs du PLU, approuvé le 30 novembre 2009,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 novembre 2023 par Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, propriétaire d'un terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, au prix de 4 500 €,

Considérant que ce terrain jouxte le chemin du Puits, route étroite de liaison entre le site touristique du Val Saint Jean et Saint Thomas,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permet de constituer une réserve foncière en vue de l'élargissement du chemin au droit du terrain,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,

DECIDE

Article 1 : **D'ACQUERIR**, par utilisation de son droit de préemption urbain et dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m², au prix proposé par l'acquéreur de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera notifiée à Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

20 DEC. 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 015-211501200-20231220-DEC2023_50-AU

